

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

N° 1473

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Odoul, M. Guinot, M. Evrard, M. Perez, M. Trébuchet, M. Beaurain, M. Meurin,  
Mme Laporte, M. Weber, M. Michoux, Mme Pollet, M. David Magnier, Mme Ménaché,  
M. Gabarron, Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman, M. Limongi, M. Dutremble, Mme Lorho,  
M. Chaix, Mme Auzanot, M. Rambaud, M. Golliot, Mme Dogor-Such, Mme Roy, Mme Joubert,  
Mme Lechon, M. Guibert, M. Fouquart, Mme Ranc, Mme Rimbert, M. Bentz, M. Dragon,  
M. Frappé, M. Giletti, Mme Joncour et Mme Hamelet

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« discernement est gravement »,

les mots :

« jugement est ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mot « gravement » apparaît ici trop imprécis. Une santé mentale déficiente altère le jugement, l'humeur et le comportement. Il convient ainsi de parler de « jugement » altéré.